PRISM'ETF

N°22 – MARS 2016

Assurance-Vie: n'oubliez pas que l'iceberg des frais a une partie immergée (1ere partie)

Je passe parfois un moment sur des forums de conseils financiers pour voir ce qu'il s'y dit. Comment réduire les frais est une préoccupation centrale. L'attention des internautes se porte sur la partie émergée de l'iceberg des frais.



Sur les forums financiers, certains investisseurs recherchent de l'information pour mieux gérer leur portefeuille, tandis que d'autres veulent savoir à qui en déléguer la gestion. Dans les deux cas, ils sont très averses aux frais.

Afin de s'assurer d'obtenir, soit le meilleur prix, soit le meilleur rapport service/prix, ces investisseurs se focalisent Le travail de l'investisseur privé est-il terminé? sur les frais les plus visibles : ceux entourant le contrat Non! Les frais de gestion ne sont pas la seule d'assurance-vie (droit d'entrée, frais de gestion du contrat, charge subie par le porteur d'ETF. L'ETF peut frais d'arbitrage). Pourtant, dans le cas de plus en plus également subir ou profiter d'une prime ou d'une fréquent d'un intérêt pour les Unités de Compte (UC), décote au moment de la transaction. La société de plutôt que pour le fonds Euro, il ne s'agit que d'une partie gestion de l'ETF peut faire du prêt-emprunt de titre minoritaire de l'ensemble des frais supportés. La et améliorer la performance. Les ETF peuvent être souscription d'UC impose des frais attachés à l'OPCVM non acheté de gré à gré. Les frais de bourse sont alors négociables : le total de frais sur encours (TFE). Il est plus faibles. Ces éléments ne sont évidemment pas composé des frais de gestion - partagés entre la société de connus au moment de la souscription d'un contrat gestion, l'assureur et le courtier - (connus à priori), des d'assurance et sont pourtant significatifs. commissions mouvements au sein de l'OPCVM et d'éventuelles commissions de surperformance (connus à En conclusion, quelques conseils à destination de posteriori). En moyenne, les OPCVM investis en actions, l'investisseur privé : 1/ cherchez à en savoir le plus cette charge se monte à 2.3% par an, parfois bien plus. Se possible, 2/ n'oubliez pas que vous ne pouvez pas focaliser sur une économie de quelques dixièmes de tout savoir, 3/ les prix les plus bas masquent pourcentage en sélectionnant son contrat d'assurance- souvent des frais cachés ou l'absence de conseils, vie, à défaut de paraître inutile, est donc certainement 4/ les prix élevés ne garantissent pas des dérisoire. Certains investisseurs futés recherchent des performances élevées (au contraire) 5/ Utilisez contrats d'assurance-vie dans lequel sont éligibles des aussi des critères qualitatifs comme la flexibilité de ETF. Il en existe quelques-uns mais le peu d'ETF votre contrat ou le confort que vous procure la présents rend le contrat guère attractif.

La solution, qui comporte d'ailleurs de multiples avantages, consiste à se tourner vers l'assurancevie luxembourgeoise. Cela va sans dire, l'idée n'est pas d'échapper au Fisc français, mais de bénéficier de la règlementation locale plus protectrice et plus flexible. Ainsi, l'investisseur n'est plus limité à un nombre de supports défini par l'assureur mais par des règles édictées par le Commissariat aux Assurance plus larges. Ainsi, tous les ETF cotés en Europe sont généralement éligibles, soit plus de 2.000. Dès lors, l'investisseur souhaitant aller jusqu'au bout de l'exercice d'analyse des frais va s'intéresser aux frais de gestion des ETF. Ils vont de 0.0% à 1.0%. La majorité d'entre eux se situent autour de 0.20% pour les grands indices actions. Les plus chers sont ceux qui suivent des indices peu liquides.

votre Conseiller relation avec l'expérience web.

DISCLAIMER

Cette publication constitue une « recherche en investissement » au sens de l'article L544-1 du Code Monétaire et Financier. Il ne s'agit pas de « Conseils en Investissement » personnalisés, ni de propositions d'achat ou de vente.

Les analyses présentes dans ce document sont réalisées avec la plus grande probité et en totale indépendance vis-à-vis des établissements financiers, en particulier des producteurs d'ETF.

Nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que les ETF évoqués ne sont pas forcément UCITS et, qu'à ce titre, leur achat par un professionnel de l'investissement peut nécessiter un agrément spécifique.